

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2020200374

Dossier numéro : 2019-07-18/35

Titre

18 JUILLET 2019. - Extrait de l'arrêt n° 115/2019 du 18 juillet 2019

Source : COUR CONSTITUTIONNELLE

Publication : Moniteur belge du 12-02-2020 page : 7693

Entrée en vigueur :

Table des matières

Art. M

Texte

Article M.

En cause : les demandes de suspension partielle du décret de la Région wallonne du 4 octobre 2018 relatif au Code wallon du Bien-être des animaux, introduites par Rabah Bouazza et autres et par Albert Guigui et autres.

Par ces motifs,
la Cour

1. rejette les demandes de suspension;
2. suspend l'examen des recours en annulation jusqu'à ce que la Cour de justice de l'Union européenne rende un arrêt dans l'affaire C-336/19, en réponse aux questions posées par la Cour par son arrêt n° 53/2019 du 4 avril 2019.